

ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
en raison d'une exposition de véhicules
Place Robert MAUGER à Ormes

AR_2025_053_MR.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande de M. Jean Pierre GUILLOT, de l'association Si Ormes m'était Conté, désirant exposer des véhicules sapeurs-pompiers, (Les pompiers d'hier et d'aujourd'hui) et leurs stands.

Considérant que pour assurer l'exposition, il a y lieu de réglementer le stationnement place Robert Mauger,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du samedi 10 mai 2025 à 08heures jusqu'au dimanche 11 mai 2025 20 heures, la place Robert MAUGER sera interdite à tout stationnement, afin de permettre l'exposition de véhicules des sapeurs-pompiers d'hier et d'aujourd'hui et leurs stands.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, seuls les conducteurs de véhicules susnommés seront autorisés à stationner sur la place Robert Mauger.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par les services municipaux de la commune d'Ormes.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

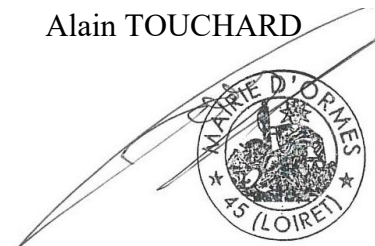
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Monsieur Jean Pierre GUILLOT

Ormes, le vendredi 25 avril 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **28 AVR. 2025**